



# Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

**Docteur Michel Dru**  
Président

**Docteur Nicole Smolski**  
Vice-Présidente

## COMMUNIQUE DE PRESSE du 17 avril 2008

### Réflexions pour une réforme du système de soins hospitaliers

Le SNPHAR a pris connaissance des grandes lignes de la réforme « historique » de l'hôpital qu'a lancé le président de la République, à Neufchâteau, aujourd'hui. Le SNPHAR livre le fruit de ses réflexions inspirées par le discours de N. Sarkozy :

- **Instauration progressive du financement des hôpitaux par la T2A**, dont les effets sont évalués annuellement.
- **L'efficacité au sein des hôpitaux** impose : *un allègement du back office*, une évaluation réelle *de l'utilité et de la performance des différentes strates hiérarchiques* et enfin *une gestion moderne* des plateaux techniques en excluant les scories de contraintes d'agendas personnels ou de pouvoirs féodaux,
- **Une organisation régionale du système de santé** indépendante des potentats locaux est recevable. **La pertinence de certains CHU est à revoir** en fonction de la qualité de leur niveau de recherche, de production scientifiques et du nombre d'étudiants.
- **Abrogation d'ordonnances datant de 1958. La gouvernance** doit combiner une gestion efficace des directions hospitalières et une vision médicale des enjeux stratégiques des établissements publics de santé. Le responsable de pôle doit être élu par praticiens hospitaliers du pôle.
- Autour d'un **statut unique de praticien hospitalier**, s'articulent **des valences contractualisées et limitées dans le temps** (enseignement, recherche, mission d'intérêt générales, ou d'appui). Ces valences sont **accessibles** à tous les talents.
- **Le statut de praticien hospitalier antérieur au 5 octobre 2006** est maintenu et amélioré. **Désormais, les nouveaux PH** doivent pouvoir choisir entre l'ancien statut ou un contrat-type national de droit privé, attaché à une convention collective. **Le SNPHAR fournira prochainement un modèle de contrat type.**
- **La performance hospitalière** est valorisée sous **la forme d'un intéressement collectif** portant notamment sur **l'accessibilité à une FMC** de qualité, indépendante et financée à la hauteur **de 3,5 % de la masse salariale.**
- **Le seuil de pénibilité de la permanence des soins** est 1000 gardes sur une carrière médicale hospitalière. **La période de nuit se doit d'être reconnue à la hauteur de 3 plages sur les 5 plages que comptent les 24 heures de travail.**

En tant que force de proposition, le SNPHAR **défend le principe et la réalité du service public hospitalier. Le personnel soignant (médical et para médical) qui est la richesse de l'hôpital doit avoir d'autres perspectives d'avenir, que le mépris et la précarisation de son statut.**

SAMU 94  
Hôpital Henri Mondor  
51 Av. de Lattre de Tassigny  
94010 Créteil Cedex  
tél. 01 45 17 95 00  
[✉ michel.dru@snphar.com](mailto:michel.dru@snphar.com)

Service de chirurgie générale et de  
transplantation hépatique  
Hôpital de la Croix Rousse  
69004 Lyon Cedex  
tél. 04 72 07 10 17  
[✉ nicole.smolski@snphar.com](mailto:nicole.smolski@snphar.com)